

RÉSOLUTION

N° 5

adoptée le

SÉNAT

20 novembre 1979

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

RÉSOLUTION

*tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées
contre M. Bernard Parmantier, sénateur de Paris.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 9 et 43 (1979-1980).

Le Sénat,

Vu l'article 26, 4^e alinéa de la Constitution,

Vu la proposition de résolution annexée au procès-verbal de la séance du 2 octobre 1979, présentée par M. Marcel Champeix,

requiert la suspension, jusqu'à la fin de son mandat, des poursuites engagées contre M. Bernard Parmantier.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.